



**TARN-ET-GARONNE**  
tarnetgaronne.fr

Le Président du conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2024-195

EHPAD Résidence Mutualiste Val de Bonnette à CAYLUS  
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2024  
**Accueil de jour**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les arrêtés fixant respectivement le taux de revalorisation applicable en 2024 sur le montant des produits reconductibles afférents à la dépendance et la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2024 ;

Vu la décision de la commission permanente du conseil départemental de Tarn et Garonne du 13 novembre 2018 concernant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs aux EHPAD ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de EHPAD Résidence Mutualiste Val de Bonnette, le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les charges nettes servant de base au calcul des tarifs hébergement s'établissent à 49 254,82 € pour l'année 2024.

Le prix de journée hébergement applicable à EHPAD Résidence Mutualiste Val de Bonnette à CAYLUS est fixé comme suit pour l'année 2024 :

#### Tarifs Hébergement en Accueil de Jour

Type de prestation	Montant du Prix de journée
	en € pour 2024
Journée	31,57 €
1/2 journée	15,79 €
Tarif moins de 60 ans - journée	49,02€
Tarif moins de 60 ans – 1/2 journée	24,51€

### ARTICLE 2 :

Les tarifs « dépendance » applicables à EHPAD Résidence Mutualiste Val de Bonnette à CAYLUS sont fixés comme suit pour l'année 2024 :

#### **Tarifs dépendance AJ**

GIR 1/2	20,81 €
GIR 3/4	13,21 €
GIR 5/6	5,60 €

### ARTICLE 3 :

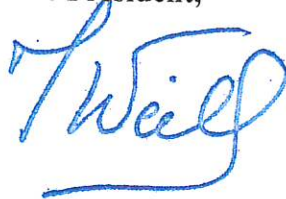
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de EHPAD Résidence Mutualiste Val de Bonnette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 05 FEV. 2024

Le Président,



Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 05 FEV. 2024.....